



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 11 septembre 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 11 septembre 2023 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière par intérim et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-204

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-205

Acceptation du procès-verbal du 7 août 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 7 août 2023 soit accepté tel que rédigé.

2023-206

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 11 septembre 2023 totalisant la somme de (factures payées) **290 703.10 \$**
(prélèvements Nos 4916 à 4947 et chèques Nos 42823 à 42833)
- en date du 11 septembre totalisant la somme de (factures à payer) **88 213.93 \$**
(chèques Nos 42834 à 42882)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale par intérim

2023-207

Refinancement des règlements No 2014-04 (Prolongement rue Lavoie, phase 1), 2016-01 (Construction rue des Hirondelles) « Soumission pour l'émission de billets »

Date d'ouverture :	11 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 septembre 2023
Montant :	487 600 \$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2023, au montant de 487 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

48 800 \$	5,52000 %	2024
51 400 \$	5,52000 %	2025
54 000 \$	5,52000 %	2026
56 900 \$	5,52000 %	2027
276 500 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 800 \$	5,60000 %	2024
51 400 \$	5,40000 %	2025
54 000 \$	5,20000 %	2026
56 900 \$	5,20000 %	2027
276 500 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,69600

Coût réel : 5,52891 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

48 800 \$	5,68000 %	2024
51 400 \$	5,68000 %	2025
54 000 \$	5,68000 %	2026
56 900 \$	5,68000 %	2027
276 500 \$	5,68000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,68000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2023 au montant de 487 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-04 et 2016-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



No de résolution
ou annotation

2023-208

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 487 600 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billets pour un montant total de 487 600 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-04	103 900 \$
2016-01	383 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-01, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	48 800 \$	
2025.	51 400 \$	
2026.	54 000 \$	
2027.	56 900 \$	
2028.	60 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	216 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-209

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval à l'Assemblée nationale, à Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, député, Lac-Saint-Jean, à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-210

Reconsidération résolution No 2023-030 Changement de titre d'emploi de l'inspecteur en bâtiment adjoint – Madame Julie Rainville

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau se retire des discussions de ce point, car il y a présence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Prime a adopté la résolution No 2023-030 *Changement de titre d'emploi de l'inspecteur en bâtiment adjoint – Madame Julie Rainville* lors de sa séance ordinaire du 6 février 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le développement constant de la municipalité de Saint-Prime et l'arrivée de nouvelles Lois et de nouveaux règlements concernant l'urbanisme apportent un surcroît de tâches dans ce département;

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Rainville n'a plus de période d'arrêt de travail depuis le mois de janvier 2021 et qu'elle a travaillé à temps plein depuis le 8 mars 2021 au département d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime, car l'ampleur des tâches au département de l'urbanisme requérait sa présence à l'année;

CONSIDÉRANT QUE depuis qu'elle est à plein temps à la municipalité de Saint-Prime, Madame Rainville peut prendre la responsabilité de dossiers et les gérer du début à la fin;

CONSIDÉRANT QUE le travail de Madame Rainville ne consiste plus à soutenir l'inspecteur en bâtiment dans ses fonctions, mais consiste plutôt à travailler en équipe avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal procède à la promotion de Madame Julie Rainville au poste d'inspecteur en bâtiments au sein de la municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi à l'échelon 6 du poste concerné, rétroactif à partir du 8 mars 2021. Madame Rainville continuera de travailler selon un horaire de 35 heures par semaine à l'année.

QUE Madame Rainville pourra, si elle le désire, cotiser au REER collectif sur la rétroaction de ce montant et la Municipalité participera à part également jusqu'à un maximum de 7.5%;

QUE la présente résolution annule la résolution *No 2023-030 Changement de titre d'emploi de l'inspecteur en bâtiment adjoint – Madame Julie Rainville* et qu'elle la remplace dans son entièreté.

2023-211

Démarche de regroupement de services – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE par la résolution No 2023-181, la Municipalité de Saint-Prime a signifié son accord et son adhésion à la relance de la démarche sur les regroupements de services sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE cette démarche consistera principalement en l'établissement d'un constat de la situation et en l'évaluation des opportunités de regroupement de services pour chacune des organisations municipales du territoire, et ce, par la mise en place d'un comité technique formé des directeurs généraux des municipalités et d'un comité politique formé des membres du conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un mandat devra être confié à une firme externe afin d'accompagner les deux comités dans la démarche et que la MRC s'engage à assumer la part non subventionnée des coûts de ce mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes – Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités locales du territoire désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière visant le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour réaliser la démarche précédemment décrite;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime s'engage à participer au projet visant la démarche de regroupement de services décrite dans le préambule et à assumer une partie des coûts;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet.

2023-212

Demande de dérogation mineure – Monsieur Mario Côté – 56, rue des Amandiers

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Côté est propriétaire d'un emplacement résidentiel sis au 56, rue des Amandiers, situé sur le lot 4 087 857 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage isolé sur cet emplacement et qu'il doit déplacer une remise située à l'endroit où sera construit le garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'autoriser le déplacement de la remise à une distance de 3,0 mètres de la limite de l'emprise de la rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT la résolution No 2023-019 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre et **RÉSOLU** :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Mario Côté visant à :

- Autoriser le déplacement de la remise à une distance de 3,0 mètres de la limite de l'emprise de la rue des Rosiers.

QUE la résolution numéro 2023-019 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 5 septembre 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-213

Demande de dérogation mineure – Monsieur Michel Lavoie – 923, chemin des Oies-Blanches

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Lavoie est propriétaire d'un emplacement de villégiature sis au 923, chemin des Oies-Blanches, situé sur le lot 4 087 331 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un nouveau garage isolé mesurant 32 pieds de largeur par 25 pieds de profondeur sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage en cour avant à une distance de 1,0 mètre de la limite de l'emprise du chemin du Domaine-Bouchard;

CONSIDÉRANT la résolution No 2023-020 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), certaines vérifications ont été effectuées;

CONSIDÉRANT les précisions apportées par le demandeur qui était présent lors de cette présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en **désaccord** avec la recommandation du CCU;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé et **RÉSOLU** :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Lavoie visant à :

- Autoriser la construction d'un garage en cour avant à une distance de 1,0 mètre de la limite de l'emprise du chemin du Domaine-Bouchard.

QUE la résolution numéro 2023-020 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 5 septembre 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-214

Mandat à la MRC – Plans et devis pour infrastructures de la rue de la Tourbière – secteur chalets

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a reçu une demande de la part de citoyens concernant la possibilité de construire des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir leurs propriétés situées au 53, 61, 65, 69 et 73, rue de la Tourbière;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés ont des installations septiques non conformes;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est situé en bordure du lac Saint-Jean et qu'il y avait, à l'été 2023, présence de cyanobactéries (algues bleu-vert) non loin de ce secteur à l'embouchure du cours d'eau Chamberland;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens ont été rencontrés afin de choisir la meilleure option pour répondre à leur demande;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens ont été informés qu'ils devront assumer la totalité des frais encourus pour la conception des plans et devis ainsi que de la soumission nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapière **ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate l'ingénieur de la MRC du Domaine-du-Roy, Francis Leclerc, pour la conception des plans et devis du projet d'infrastructures de la rue de la Tourbière et la réalisation de la soumission en lien avec ces travaux.

2023-215

Autorisation activité spéciale – Fermeture stationnement Centre communautaire Marc-Garneau – Halloween Madness

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Marc-Antoine Tremblay, producteur d'événements pour MA Productions, ayant pour objet la fermeture temporaire du stationnement du Centre communautaire Marc-Garneau par l'installation de clôtures dans le but d'y installer un chapiteau, pour la tenue de son événement soit l'Halloween Madness, le samedi 28 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement No 2018-50 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « *Règlement relatif aux nuisances* » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-Antoine Tremblay s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par MA Productions respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un certificat d'autorisation à M. Marc-Antoine Tremblay de MA Productions ayant pour objet la fermeture temporaire du stationnement du Centre communautaire Marc-Garneau par l'installation de clôtures dans le but d'y installer un chapiteau pour la réalisation de son activité, à compter du jeudi 26 octobre 2023 à 8h jusqu'au lundi 30 octobre 2023 à 17h, le tout selon les garanties fournies par celui-ci et les conditions suivantes :

- **QUE** l'accès au CPE Les Souriceaux soit libre en tout temps aux heures d'ouverture de celui-ci;
- **QUE** le nombre d'agents de sécurité soit suffisant pour assurer la sécurité des participants, le bon déroulement de l'événement et le respect du matériel et des lieux;
- **QUE** le promoteur s'assure que les festivaliers demeurent à l'intérieur du site prévu pour l'événement et qu'aucun rassemblement n'est toléré sur les terrains avoisinants;
- **QUE** la musique produite par les haut-parleurs soit dirigée vers le Centre récréatif Quatre-Temps et le boisé du Curé afin de minimiser le dérangement causé au voisinage;
- **QUE** le bruit cesse au plus tard dimanche matin, 29 octobre à 3 h;
- **QUE** le promoteur s'assure que le site du festival ainsi que tout le secteur des loisirs soient évacués dès la fin de l'évènement;
- **QUE** le site soit remis dans le même état qu'avant la tenue de l'évènement.

2023-216

Programme d'aide financière à l'entreprise – Entente avec la société Les Investissements NJ Inc.

CONSIDÉRANT QUE la société Les Investissements NJ inc. est propriétaire de l'immeuble non résidentiel situé au 120, rue du Parc-Industriel à Saint-Prime et que cette entreprise a procédé à la construction d'un bâtiment destiné à la production de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise requiert l'appui de la Municipalité de Saint-Prime afin de l'aider à concrétiser son projet de démarrage sur une base solide; laquelle aide pourrait prendre la forme d'un congé de taxes foncières prévoyant un remboursement sur une période de cinq (5) ans débutant avec l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-050 de ce conseil, en date du 7 mars 2016, ayant pour but d'adopter un *Programme d'aide financière à l'entreprise* en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 et du 3^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 9 942 \$ est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2023 sur un budget total maximal de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente à intervenir avec la société *Les Investissements NJ Inc.*, les modalités d'attribution de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, Mesdames Marie-Noëlle Bhérer et Claudia Gagnon, respectivement mairesse et directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la « Municipalité de Saint-Prime » une entente avec la société ***Les Investissements NJ Inc.***, relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entreprise* adopté par la résolution No 2016-050 du 7 mars 2016; le tout prévoyant un remboursement des taxes foncières payées, sous la forme de crédit de taxes (remboursement), et selon le pourcentage établi aux articles 5 et 6 dudit protocole d'entente pour les années 2023 à 2027 inclusivement.

2023-217

Règlement 2023-06 Remplacement des conduites d'eau potable route 169, phase 1 – Contrat adjugé à Excavation R. & R. inc. - Décompte progressif No 3

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 3, tel que vérifié par Jérémy Tremblay, chargé de projet génie civil à la MRC Domaine-du-Roy,



No de résolution
ou annotation

2023-218

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

en date du 28 août 2023, relativement au remplacement des conduites d'eau potable de la route 169, phase 1, et autorise le versement d'une somme de 11 474.54 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Excavation R. & R. inc.

Règlement 2023-06 Remplacement des conduites d'eau potable route 169, phase 1 – Contrat adjugé à Excavation R. & R. inc. – Certificat de réception provisoire

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière par intérim à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception provisoire des ouvrages effectués par l'entrepreneur *Excavation R. & R. inc.* dans le cadre des travaux du règlement No 2023-06 concernant le remplacement des conduites d'eau potable route 169, phase 1; tel qu'indiqué dans la lettre de Jérémy Tremblay, chargé de projet génie civil à la MRC Domaine-du-Roy, en date du 28 août 2023.

Période de questions

- a) Monsieur Sébastien Pilon apporte une mise en garde concernant la vitesse des véhicules ainsi que l'incivilité des conducteurs dans le secteur du bas de la côte du Cran. Il a déjà interpellé un policier de la Sûreté du Québec à ce sujet, qui lui-même, avait également constaté une augmentation de la vitesse dans ce secteur. Monsieur Pilon se veut le porte-parole du voisinage, ils ont tous peur pour leurs familles.

Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérier s'engage auprès de Monsieur Pilon à faire une demande à la Sûreté du Québec pour que davantage de surveillance policière soit effectuée dans ce secteur et également de faire une demande au ministère des Transports pour l'obtention d'un radar pédagogique qui serait installé dans le bas de la côte du Cran.

- b) Monsieur Marc Allard, conducteur d'autobus scolaire, mentionne au conseil municipal que sur la rue Principale, environ deux (2) voitures passent sur le panneau d'arrête stop des autobus scolaires.

La Municipalité fera une publication Facebook afin de sensibiliser la population à cette problématique.


- c) Monsieur le conseiller Vincent Pagé invite la population à se déplacer cette fin de semaine afin de participer à la 2^e édition du Festival La Lune de Moissons de Saint-Prime.


2023-219

Levée de la séance

À 20 h 40 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale / greffière-trésorière
par intérim

=====